

19/11 – 18 octobre 2016

## Convention de mise en réserve foncière : Rennes Métropole / Commune de Pacé pour la propriété LESAIGE/TANVET- 6 avenue Brizeux

### Le rapporteur,

☞ donne connaissance du projet de convention à intervenir entre Rennes Métropole et la commune de Pacé dont l'objet est de définir les modalités d'acquisition, par la Métropole, de la propriété LESAIGE/TANVET, dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

Cette propriété sise 6 avenue Brizeux et cadastrée BE 228 (848 m<sup>2</sup>) bénéficie d'un zonage UA2 au PLU. Elle se compose d'une maison d'habitation de plain-pied construite en 1928 en murs en torchis, d'une superficie habitable d'environ 124 m<sup>2</sup>. Elle possède également une cour et des déports au-devant de la maison et un atelier en parpaing d'une surface utile de 100m<sup>2</sup> environ. Enfin, elle comprend un jardin avec un appentis au nord.

### Projet d'acquisition de la parcelle bâtie, BE 228, 6 avenue Brizeux



Elle est proposée au prix de 225 000 € hors frais.

La Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de l'acte authentique. Au terme de ce délai, la commune de Pacé s'engage à racheter cette propriété au prix d'acquisition par Rennes Métropole auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

La commune versera à Rennes Métropole, pendant la durée de la mise en réserve, une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt suivant :

- 50 % du taux fixe à 5 ans.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le taux est de 0,73 %, soit un montant de 821,25 euros.

Rennes Métropole sollicitera de la commune le remboursement annuel des impôts fonciers.

La commune assurera la gestion de ce bien pendant la durée de la mise en réserve.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

**Vu** la délibération n° 94.226 du 21 octobre 1994 adoptant les grandes orientations de la politique foncière ;

**Vu** la délibération n° 95.124 du 19 mai 1995 définissant les modalités de mise en oeuvre de la politique foncière ;

**Vu** la délibération n° C12.132 du 26 avril 2012 adoptant les nouvelles règles du Programme d'Action Foncière ;

**Vu** la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire et notamment son orientation n° 3 : accueillir les nouvelles populations et développer une offre diversifiée de logements et de services en prenant en compte l'évolution des modes vie ;

**Vu** la délibération n° C 15.560 du 17 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

**Vu** la demande de la commune de Pacé formulée dans un courriel du 22 juin 2016 ;

**Vu** l'avis des services fiscaux en date du 24 mai 2016.

**Considérant** la décision du Bureau de Rennes Métropole du 8 septembre 2016;

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « Développement économique et prospective », « Urbanisme et développement durable » et « Voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 30 juin 2016 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

la convention de mise en réserve à intervenir entre Rennes Métropole et la commune de Pacé, relative à l'acquisition de la propriété LESAIGE/TANVET, sise 6 avenue Brizeux et cadastrée BE 228 (848 m<sup>2</sup>) bénéficiant d'un zonage UA2 au PLU.

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.